



Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le : 03 AVR. 2017

## PROCES VERBAL

### RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL ET DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

L'an deux mille dix-sept, le dimanche 02 avril 2017, sur l'esplanade située devant l'entrée principale de l'Hôtel de la Collectivité, et sur convocation préalable du 1<sup>er</sup> Vice-président faisant fonction de Président par Intérim,

Conformément :

- Aux dispositions de la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- Aux articles LO 6322-1 – LO 6322-2 – LO 6322-5 – LO 6322-6 du CGCT concernant l'élection du Président du Conseil territorial et des membres du Conseil exécutif ;

La séance extraordinaire du Conseil territorial débute à 10 heures 20 minutes, sous la présidence du doyen d'âge Mme ASCENT Vve GIBS Maud.

Les fonctions de secrétaire sont dévolues au plus jeune élu en âge Mr Jean-Sébastien HAMLET.

La Présidente de séance demande au secrétaire de séance de procéder à l'appel afin de constater les conditions du quorum ; à l'issue de l'appel à 10 heures 23 minutes il y a 23 membres présents

A 10 heures 24 minutes les membres procèdent, au scrutin secret, à l'élection du Président,

- La liste « Team Daniel GIBBS 2017 » présente la candidature de : Mr GIBBS Daniel.

#### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

Nombre d'électeurs : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Bulletin Blanc : 4

Bulletin nul : 1

Majorité absolue : 12

Nombre de voix obtenues par :

Mr GIBBS Daniel

18 – ELU.

A 10 heures 40 minutes, à l'issue du dépouillement, Mr GIBBS Daniel est élu Président du Conseil territorial de SAINT-MARTIN.

A 10 heures 43 minutes, Monsieur le Président du Conseil territorial, invite au dépôt des six (6) candidatures au Conseil exécutif et suspend la séance à 10 heures 45 minutes.

En l'absence de consensus le Président propose une élection au scrutin de liste conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

A 11 heures 10 minutes, deux (2) listes ont été déposées pour pourvoir au différents postes du Conseil exécutif.

Le Président propose que les membres du Conseil territorial n'attendent pas l'expiration du délai d'une heure pour procéder à l'élection des membres du Conseil exécutif ; Cette proposition est mise aux voix et obtient l'unanimité des membres du Conseil territorial.

**Les deux listes sont :**

- Une liste conduite par Mme Valérie DAMASEAU qui inclut Mr Louis MUSSINGTON
- Une liste complète conduite par Mr Alain RICHARDSON

A 11 heures 20 le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil territorial afin d'élire les membres du Conseil exécutif.

A l'issue du vote ont obtenu :

- La liste GIBBS/ MUSSINGTON 22 suffrages
- La liste Alain RICHARDSON 1 suffrage

**SOIT :**

Suffrages exprimés : 23

Nombres de sièges à pourvoir : 6

Il convient de déterminer le Quotient Electoral pour procéder au partage proportionnel.

#### **QUOTIENT ELECTORAL « QE »**

On détermine le quotient électoral qui est égal au nombre de suffrage exprimés, divisé par le nombre de sièges à répartir.  $23 / 6 = 3.83$

#### **PARTAGE PROPORTIONNEL**

Suffrage obtenu par chaque liste, divisé par le Quotient Electoral « QE »

- La liste GIBBS / MUSSINGTON égale  $22 / 3.83 = 5.74$  égale 5 sièges
- La liste Alain RICHARDSON égale  $1 / 3.83 = 0.26$  donc égale 0 siège

Il convient d'attribuer le dernier siège, pour cela, il est procédé à une répartition à la plus forte moyenne.

## REPARTITION A LA PLUS FORTE MOYENNE

- Suffrage obtenu par la liste Daniel GIBBS / MUSSINGTON divisé par nombres de sièges déjà obtenu plus un siège fictif  $22 / 5+1 = 3.66$
- Suffrage obtenu par Alain RICHARDSON  $1 / 0 + 1 = 1$

Donc la plus forte moyenne est obtenue par la liste GIBBS / MUSSINGTON.  
Cette liste obtient donc le dernier siège.

Le Président proclame les résultats des membres du Conseil exécutif comme suit :

- Mme Valérie DAMASEAU
- Mr Yawo NYUIADZI
- Mme Annick PETRUS
- Mr Steven PATRICK
- Mme Marie-Dominique RAMPHORT
- Mr Louis MUSSINGTON

Il est procédé à l'élection de chaque poste du Conseil exécutif, à savoir les Vice-présidents et les membres, suite au refus d'un membre du Conseil de permettre au Président de nommer un membre du Conseil exécutif à un poste de celui-ci ;

Au poste de 1<sup>er</sup> Vice-président une seule candidature est déclarée, il s'agit de Mme Valérie DAMASEAU, qui obtient à l'issue du vote au scrutin secret 23 suffrages.

Au poste de 2<sup>ème</sup> Vice-président une seule candidature est déclarée, il s'agit de Mr Yawo NYUIADZI, qui obtient à l'issue du vote au scrutin secret 23 suffrages.

Au poste de 3<sup>ème</sup> Vice-président une seule candidature est déclarée, il s'agit de Mme Annick PETRUS, qui obtient à l'issue du vote au scrutin secret 23 suffrages.

Au poste de 4<sup>ème</sup> Vice-président une seule candidature est déclarée, il s'agit de Mr Steven PATRICK, qui obtient à l'issue du vote au scrutin secret 23 suffrages.

Le Président proclame à l'issue du scrutin, les membres du Conseil exécutif et leurs fonctions.

### A SAVOIR :

- |                                |       |                                  |
|--------------------------------|-------|----------------------------------|
| ■ Mme Valérie DAMASEAU         | ..... | 1 <sup>ère</sup> Vice-présidente |
| ■ Mr Yawo NYUIADZI             |       | 2 <sup>ème</sup> Vice-président  |
| ■ Mme Annick PETRUS            |       | 3 <sup>ème</sup> Vice-présidente |
| ■ Mr Steven PATRICK            |       | 4 <sup>ème</sup> Vice-président  |
| ■ Mme Marie-Dominique RAMPHORT |       | Membre du Conseil exécutif       |
| ■ Mr Louis MUSSINGTON          |       | Membre du Conseil exécutif       |

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent PROCES VERBAL est transcrit sur le registre de la Collectivité de Saint-Martin, transmis à Madame la Préfète Déléguée, affiché ce jour dans le Hall de l'Hôtel de la Collectivité, et publié au journal officiel de Saint-Martin.

Saint-Martin, le 02 avril 2017

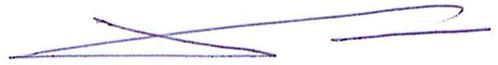
Le Président du Conseil territorial  
Daniel GIBBS



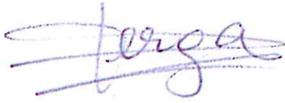
DAMASEAU Valérie



NYUIADZI Yawo



PETRUS Annick



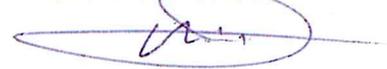
STEVEN Patrick



CARTI Sofia



LAKE Ambroise



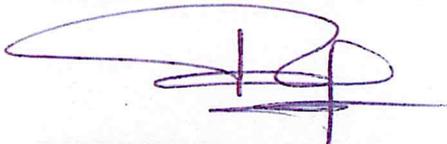
SYLVESTRE Yolande



HAMLET Jean-Sébastien



MANUEL Vve PHILIPS Claire



PIERRE Alex



RAMPHORT Marie-Dominique



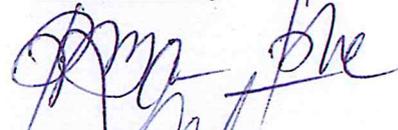
BENJAMIN Jean-Raymond



ASCENT, GIBS Maud



CHARBHE Raj



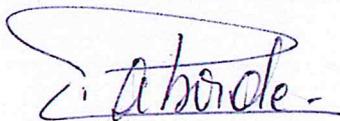
MEUS Mireille



RIBOUD Dominique



ALIX-LABORDE Pascale



MUSSINGTON Louis



OGOUNDELE-TESSI Marthe



CHARVILLE Jules



DAVIS Bernadette



RICHARDSON Alain





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
TERRITORIAL DE SAINT MARTIN**

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 03 AVR. 2017

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
23	23	23	0	0

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 02 avril à 10h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBS**.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

**DELIBERATION : CT 01-01-2017**

**ETAIENT PRESENTS** : Daniel GIBBS, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

**ETAIT ABSENT** : /////

**ETAIENT REPRESENTES** : /////

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Sébastien HAMLET.

**OBJET** : Délégations du Conseil territorial au Président du Conseil territorial.



**Objet : Délégations du Conseil territorial au Président du Conseil territorial.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment sa sixième partie relative aux collectivités d'outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin;

Vu les dispositions du CGCT relatives aux compétences du Président du Conseil territorial de Saint-Martin;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président du Conseil territorial et des membres du Conseil exécutif;

Le Président du Conseil territorial, par délégation du Conseil territorial, peut être chargé pour la durée de son mandat, d'exercer certaines prérogatives ;

A ce titre il est proposé au Conseil territorial de délibérer en ce sens afin de permettre la continuité de l'administration territoriale ;

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTION(S) :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**Article 1 :** De déléguer au Président du Conseil territorial, conformément à l'article LO 6352-11 du CGCT, pour la durée de son mandat, la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette procédure est également conforme au code des marchés publics.

Le Président du Conseil territorial rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil territorial de l'exercice de cette compétence et en informe le Conseil exécutif.

**Article 2 :** De déléguer au Président du Conseil territorial, les opérations financières et budgétaires suivantes, conformément à l'article LO 6352-13 du CGCT :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 10 millions d'euros maximum ;
3. Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat pour des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité.

Le Président informe le conseil territorial des actes pris dans le cadre de ce pouvoir délégué.

**Article 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial  
Daniel GIBBS  
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
TERRITORIAL DE SAINT MARTIN**

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 03 AVR. 2017

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
23	23	23	0	0

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 02 avril à 10h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBS**.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

**ETAIENT PRESENTS** : Daniel GIBBS, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

**ETAIT ABSENT** : /////

**ETAIENT REPRESENTES** : /////

**DELIBERATION : CT 01-02-2017**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Sébastien HAMLET.

**OBJET** : Délégations d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif.



**Objet : Délégations d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif.**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment sa sixième partie relative aux Collectivités d'Outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin,

Vu, l'article LO 6321-25 du CGCT, qui précise qu'après l'élection du conseil exécutif, le Conseil territorial peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions au Conseil exécutif,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De déléguer au Conseil exécutif, dans l'intervalle des séances plénières, les attributions figurant ci-après, décomposée en trois rubriques distinctes :

**1- EXECUTION DU BUDGET**

Dans le respect du règlement des interventions financières du Conseil territorial et dans la limite des enveloppes budgétaires :

1-1 Individualiser les opérations de tout programme, prise dans le cadre des régimes d'aides ou des politiques définies par le Conseil territorial dans les matières suivantes :

**1-1-1 Emploi et développement humain :**

- Emploi, apprentissage et formation professionnelle
- Enseignement et affaires scolaires
- Vie associative, culture jeunesse et sport

**1-1-2 Développement économique :**

- Stratégie et interventions économiques
- Tourisme
- Agriculture, pêche et élevage
- Ports et aéroport
- Secteur émergents, innovation et TIC

**1-1-3 Affaires sociales :**

- Protection maternelle et infantile (PMI)
- Protection sociale de l'enfance et de la jeunesse
- Personnes âgées et handicapées
- Service santé des populations
- Habitat et logement
- Lutte contre l'exclusion
- Prévention de la délinquance

#### 1-1-4 Développement durable :

- Aménagement du territoire
- Entretien des routes
- Transports et continuité territoriale
- Constructions scolaires et bâtiments publics
- Environnement et cadre de vie
- Domanialité
- Services techniques

1-2 Modifier, si nécessaire, le montant d'une subvention, d'une avance, d'un prêt ou d'une garantie et leur bénéficiaire.

1-3 Emettre des avis sur toute proposition de programme ou d'utilisation de crédits de l'Etat ou de l'Union Européenne.

## **2- GESTION**

2-1 Procéder au remplacement des représentants du Conseil territorial au sein des organismes extérieurs.

2-2 Procéder à la désignation des représentants du conseil territorial au sein des organismes extérieurs.

2-3 Donner des avis sur la désignation des personnes qualifiées siégeant dans les Conseils d'administration des établissements d'enseignement relevant du Conseil territorial.

2-4 Décider de l'adhésion ou du retrait de la collectivité à toute association, organisme ou instance où elle serait amenée à siéger, d'approuver les statuts de ces associations, organismes ou instances, de donner tout avis prescrit par les textes ou statuts les concernant, de décider des versements de cotisations dues au titre de ces adhésions.

2-5 Approuver des conventions type, soit avec des organismes agissant pour le compte du Conseil territorial, ou en partenariat, soit avec des organismes bénéficiaires de subventions du Conseil territorial et de toute forme de concours financiers.

2-6 Autoriser à intenter toute action devant les juridictions administratives ou judiciaires au nom du Conseil territorial et de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité de Saint-Martin.

2-7 Prendre toutes décisions et approuver tous documents contractuels (transactions notamment) nécessaires au règlement amiable des litiges opposant le Conseil territorial à des tiers.

2-8 Décider des règles relatives au régime indemnitaire des agents du Conseil territorial.

2-9 Prendre les décisions d'ordre général relatives au statut des agents du conseil territorial.

2-10 Approuver les conventions de mise à disposition des agents du Conseil territorial conclues avec les différents organismes publics ou privés.

2-11 Décider du recrutement d'un agent contractuel pour un poste vacant ou nouvellement créé.

2-12 Prendre les décisions relatives aux mandats spéciaux des Conseillers territoriaux.

2-13 Décider dans les formes établies par les lois et règlements, de l'acquisition d'immeubles à l'amiable ou par adjudication, et de tout acte emportant acquisition de droits réels immobiliers, de fonds de commerce, de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de partie d'immeubles ;

2-14 Décider dans les mêmes formes de la conclusion et révision des baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature ou de fonds de commerce ;

2-15 Décider de la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, de fonds de commerce, de fonds de commerce de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de partie d'immeubles ;

2-16 Décider de la conclusion et de la révision de baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet de consentir la location d'immeubles de toute nature ou de fonds de commerce ;

2-17 Décider de passer dans les mêmes formes les actes d'échange, avec ou sans soulte de partage d'acceptation de dons ou de legs.

2-18 Décider de l'acquisition et de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

2-19 Décider de la conclusion et de la révision de conventions quelconques portant sur les biens mobiliers.

2-20 Décider des actions en faveur des entreprises

2-21 Décider des modifications des règlements d'interventions de subventions ou d'aides financées par le Conseil territorial.

### **3- PROCEDURES ADMINISTRATIVES**

3-1 Approuver les documents des instances dans lesquelles le Conseil territorial dispose d'une représentation majoritaire.

3-2 Approuver toute convention d'exécution ou de mise en œuvre des programmes ou des actions avec les organismes partenaires du Conseil territorial.

3-3 Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services sans préjudice de la délégation consentie au Président du Conseil territorial pour la durée de son mandat, autoriser, le cas échéant, la résiliation desdits marchés ;

3-4 Décider du choix de l'attributaire des marchés de maîtrise d'œuvre sans préjudice de la délégation consentie au Président du Conseil territorial pour la durée de son mandat ;

3-5 Approuver les conventions de mandat conclues en application de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique n°85-704 du 12 juillet 1985.

3-6 Emettre tout avis prévu par les lois et règlements.

3-7 Agréer les opérateurs effectuant des programmes de logements ou de résorption d'habitat insalubre au moyen de financement publics (type LBU).

**Article 2 :** D'abroger la délibération CT-12-2-2013 du 30 mai 2013.

**Article 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 avril 2017.

Le Président du Conseil territorial  
Daniel GIBBS Président



Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le : 13 AVR. 2017

**Arrêté CAB n° 008 /2017**  
**portant délégation de signature et de fonction à Madame Valérie DAMASEAU, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente de la Collectivité de Saint-Martin**

**Le Président,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Territorial en date du 2 avril 2017 constatant l'élection de Madame Valérie DAMASEAU en qualité de 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,

Vu la délibération fixant le nombre de Vice-présidents,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est porté délégation de fonction et de signature à Madame Valérie DAMASEAU, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente de la Collectivité de Saint-Martin pour conduire les politiques publiques dans les domaines suivants:

- Culture et animation
- Jeunesse et sports
- Vies associative
- Conseils de quartier
- Porte-parole

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète déléguée de Saint-Martin ainsi qu'aux Trésorier, comptable public de la Collectivité et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Martin, le 10 avril 2017

Le Président du Conseil Territorial

Daniel GIBBES



Le : 13 AVR. 2017

**Arrêté CAB n° 009/2017  
portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Yawo NYUIADZI, 2<sup>ème</sup> Vice-président  
de la Collectivité de Saint-Martin**

**Le Président,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Territorial en date du 2 avril 2017 constatant l'élection de Monsieur Yawo NYUIADZI en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-président,

Vu la délibération fixant le nombre de Vice-présidents,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est porté délégation de fonction et de signature à Monsieur Yawo NYUIADZI, 2<sup>ème</sup> Vice-président de la Collectivité de Saint-Martin pour conduire les politiques publiques dans les domaines suivants:

- Economie
- Tourisme
- Transport
- Etude et statistiques

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète déléguée de Saint-Martin ainsi qu'aux Trésorier, comptable public de la Collectivité et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Martin, le 10 avril 2017

Le Président du Conseil Territorial

Daniel GIBBES



Le: 13 AVR. 2017

**Arrêté CAB n° 010 /2017  
portant délégation de signature et de fonction à Madame Annick PETRUS, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente  
de la Collectivité de Saint-Martin**

**Le Président,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Territorial en date du 2 avril 2017 constatant l'élection de Madame Annick PETRUS en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-présidente,

Vu la délibération fixant le nombre de Vice-présidents,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est porté délégation de fonction et de signature à Madame Annick PETRUS, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente de la Collectivité de Saint-Martin pour conduire les politiques publiques dans les domaines suivants:

- Education
- Social
- Formation

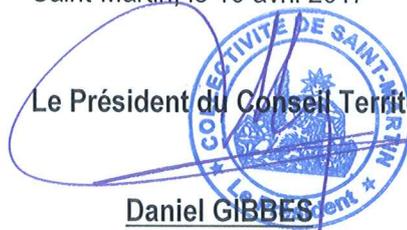
**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète déléguée de Saint-Martin ainsi qu'aux Trésorier, comptable public de la Collectivité et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Martin, le 10 avril 2017

**Le Président du Conseil Territorial**

**Daniel GIBBES**



13 AVR. 2017

**Arrêté CAB n° 011/2017**  
**portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Steven PATRICK, 4<sup>ème</sup> Vice-président**  
**de la Collectivité de Saint-Martin**

**Le Président,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Territorial en date du 2 avril 2017 constatant l'élection de Monsieur Steven PATRICK en qualité de 4<sup>ème</sup> Vice-président,

Vu la délibération fixant le nombre de Vice-présidents,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est porté délégation de fonction et de signature à Monsieur Steven PATRICK, 4<sup>ème</sup> Vice-président de la Collectivité de Saint-Martin pour conduire les politiques publiques dans les domaines suivants:

- Urbanisme
- Développement durable
- Agence du foncier et de l'aménagement

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète déléguée de Saint-Martin ainsi qu'aux Trésorier, comptable public de la Collectivité et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Martin, le 10 avril 2017

Le Président du Conseil Territorial

Daniel GIBBES



Préfecture de Saint-Barthélemy  
de la Collectivité de Saint-Martin

Le: 18 AVR. 2017

**Arrêté CAB n° 013/2017  
portant délégation de signature à Madame Maud ASCENT-GIBS, conseillère territoriale de la  
Collectivité de Saint-Martin**

**Le Président,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Territorial en date du 2 avril 2017 constatant l'élection de Madame Maud ASCENT-GIBS en qualité conseillère territoriale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est porté délégation de signature à Madame Maud ASCENT-GIBS, conseillère territoriale, de la Collectivité de Saint-Martin à l'effet de signer tous actes réglementaires et financiers intéressant la Caisse Territoriales des Œuvres Scolaires (C.T.O.S).

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète déléguée de Saint-Martin ainsi qu'aux Trésorier, comptable public de la Collectivité et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Martin, le 13 avril 2017

**Le Président du Conseil Territorial**



**Daniel GIBBES**  
Le Président

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le : 13 AVR. 2017

**Arrêté CAB n° 012/2017**  
**portant délégation de signature et de fonction à Madame Marie-Dominique RAMPHORT,**  
**conseillère territoriale, membre du Conseil Exécutif de la Collectivité de Saint-Martin**

**Le Président,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Territorial en date du 2 avril 2017 constatant l'élection de Madame Marie-Dominique RAMPHORT en qualité conseillère territoriale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il est porté délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Dominique RAMPHORT, conseillère territoriale, membre du Conseil Exécutif de la Collectivité de Saint-Martin pour conduire les politiques publiques dans les domaines suivants:

- Fiscalité et finances
- Administration générale

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète déléguée de Saint-Martin ainsi qu'aux Trésorier, comptable public de la Collectivité et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Martin, le 10 avril 2017

**Le Président du Conseil Territorial**  
  
**Daniel GIBBES**  


### PROJET DE DELIBERATION N°3

**Objet :** Création des commissions consultatives et ad hoc du Conseil territorial et désignation des élus.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif aux Commissions,

Vu, les délibérations du Conseil territorial en date du 02 avril 2017,

Vu la délibération CT 2-7-2012 du Conseil Territorial en date du 26 avril 2012, relative à la création des commissions consultatives du Conseil territorial,

Vu la délibération CT 10-5-2013 du Conseil Territorial en date du 11 avril 2013, relative à la création de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération CT 15-3-2008 en date du 19 décembre 2008 portant création de la commission ad 'hoc de régularisation des occupants de la zone des cinquante pas géométriques

Vu la délibération CE 13-5-2012 en date du 4 septembre 2012 portant modification de la délibération CT 15-3- 2008 en date du 19 décembre 2008 - Commission ad 'hoc de régularisation des occupants de la zone des cinquante pas géométriques

Considérant le Règlement intérieur du Conseil territorial de Saint-Martin,

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil territorial,**

#### DECIDE :

**Article 1 :** D'abroger la délibération CT 2-7-2012 du Conseil Territorial en date du 26 avril 2012, relative à la création des commissions consultatives du Conseil territorial

**Article 2 :** De créer les commissions consultatives suivantes :

- Commission des finances et de la fiscalité
- Commission des affaires économiques, touristiques et rurales
- Commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle
- Commission des affaires sociales, médico-sociales, de la famille et de l'autonomie
- Commission de l'enseignement, de l'éducation et des affaires scolaires
- Commission sécurité-plan ORSEC
- Commission de l'aménagement du territoire, des travaux et des transports
- Commission de l'urbanisme et des affaires foncières
- Commission de l'environnement et du cadre de vie
- Commission de la culture et de l'animation
- Commission du sport
- Commission de la jeunesse
- Commission des nouvelles technologies et de l'audiovisuel
- Commission de la coopération et des affaires européennes

**Article 3 :** De nommer les représentants des élus du Conseil territorial dans les commissions ad hoc et consultatives comme suit :

**Commission des finances et de la fiscalité**

PRESIDENT :	..... M.D. RAMPHORT
VICE-PRESIDENT :	..... V.A.W.O. N. NYIADZI
RAPPORTEUR :	..... A. PIERRE

**MEMBRES**

..... P. AUX LABORDE
..... A. PHILIPS
..... M. MEUS
..... L. MUSSINGTON

**Commission des affaires sociales, médico-sociales, de la famille et de l'autonomie**

PRESIDENT :	..... S. CARTI
VICE-PRESIDENT :	..... A. PETRUS
RAPPORTEUR :	..... A. LAKE

**MEMBRES**

..... V. SYLVESTRE
..... A. PHILIPS
..... M. GIBS
..... M. GOUNDELE

**Commission des affaires économiques, touristiques et rurales**

PRESIDENT :	..... V. NYIADZI
VICE-PRESIDENT :	..... M.D. RAMPHORT
RAPPORTEUR :	..... V. DANASEAU

**MEMBRES**

..... A. PIERRE
..... M. MEUS
..... R. CHARBHE
..... B. DAVIS

**Commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle**

PRESIDENT :	..... A. PETRUS
VICE-PRESIDENT :	..... V. DANASEAU
RAPPORTEUR :	..... S. HAMLET

**MEMBRES**

..... A. PIERRE
..... M. GIBS
..... V. SYLVESTRE
..... M. GOUNDELE

**Commission de l'enseignement, de l'éducation et des affaires scolaires**

PRESIDENT :	..... A. PETRUS
VICE-PRESIDENT :	..... M. MEUS
RAPPORTEUR :	..... S. CARTI

**MEMBRES**

..... A. PHILIPS
..... A. LAKE
..... V. SYLVESTRE
..... L. MUSSINGTON

Commission de la culture et de l'animation

PRESIDENT :	V. SYLVESTRE
VICE-PRESIDENT :	V. DAMASEAU
RAPPORTEUR :	A. PIERRE

MEMBRES

S. CARTI
J-R. BENJAMIN
M.D. RAMPHORT
L. MUSSINGTON

Commission du sport

PRESIDENT :	J-R. BENJAMIN
VICE-PRESIDENT :	V. DAMASEAU
RAPPORTEUR :	Y. SYLVESTRE

MEMBRES

Y. NYUIADZI
R. CHARBHE
J.S. HAMLET
M. OGOUNDELE

Commission de la jeunesse

PRESIDENT :	S. CARTI
VICE-PRESIDENT :	V. DAMASEAU
RAPPORTEUR :	A. PIERRE

MEMBRES

A. LAKE
J.S. HAMLET
Y. SYLVESTRE
B.J. DAVIS

Commission des nouvelles technologies et de l'audiovisuel

PRESIDENT :	J-S. HAMLET
VICE-PRESIDENT :	R. CHARBHE
RAPPORTEUR :	M. MEUS

MEMBRES

V. DAMASEAU
Y. NYUIADZI
M.D. RAMPHORT
M. OGOUNDELE

Commission de l'aménagement du territoire, des travaux et des transports

PRESIDENT :	S. PATRICK
VICE-PRESIDENT :	J-R. BENJAMIN
RAPPORTEUR :	A. LAKE

MEMBRES

M. MEUS
M.D. RAMPHORT
P. LABORDE
A. RICHARDSON

Commission de l'environnement et du cadre de vie

PRESIDENT :	P. LABORDE
VICE-PRESIDENT :	D. RUBAUD
RAPPORTEUR :	J.R. BENJAMIN

MEMBRES

.....	Steven PATRICK
.....	M.D. RAMPHORT
.....	R. CHAROHE
.....	J. CHARVILLE

Commission de l'urbanisme et des affaires foncières

PRESIDENT :	S. PATRICK
VICE-PRESIDENT :	P. LABORDE
RAPPORTEUR :	J.R. BENJAMIN

MEMBRES

.....	A. LAKE
.....	M. GIBS
.....	V. NYUADI
.....	J. CHARVILLE

~~Commission de la sécurité-plan ORSEC~~

PRESIDENT :	.....
VICE-PRESIDENT :	.....
RAPPORTEUR :	.....

MEMBRES

.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

~~Commission de la coopération et des affaires européennes~~

PRESIDENT :	.....
VICE-PRESIDENT :	.....
RAPPORTEUR :	.....

MEMBRES

.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

Commission consultative des services publics locaux

<u>MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL</u>	
.....	V. NYUADI suppléant JS HATLET
.....	J.R. BENJAMIN suppléant S. Patrick
.....	J. CHARVILLE suppléant S. CARTI
<u>MEMBRES REPRESENTANTS ASSOCIATIFS</u>	
.....	.....
.....	.....
.....	.....

Commission Ad hoc de travail sur le règlement intérieur du conseil territorial

PRESIDENT :	A - Pierre.....
VICE-PRESIDENT :	A - PHILIPS.....
RAPPORTEUR :	P - LABORDE.....

MEMBRES

.....V. DAYASEAU.....
.....M. GIBS.....
.....L. MUSSINGTON.....

Commission Ad hoc des 50 pas géométriques

MEMBRES

.....S - PATRICK.....	A - LAKE
.....P - LABORDE.....	Y - NYHIADZI
Y - SYLVESTRE	J - CHARVILLE -
M - GIBS	

Article 4 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

PROJET DE DELIBERATION N°4

Objet : Désignation des élus dans les organismes extérieurs de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25 relatif aux Commissions et organismes extérieurs,

Vu, les délibérations du Conseil territorial en date du 02 avril 2017,

Considérant le Règlement intérieur du Conseil territorial de Saint-Martin,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De nommer les représentants des élus du conseil territorial dans les organismes extérieurs comme suit :

Représentant de la Collectivité de Saint-Martin à la commission territoriale de la nature, des paysages et des sites de la Collectivité de Saint-Martin (CTNPS)

- DADASEAU V - SYLVESTRE Y -

Représentants de la Collectivité de Saint-Martin au comité plénier de la Commission de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CEFOP)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
A - PETRUS	A - PHILIPS
S - CARTI	V - DADASEAU
M - MEUS	R - LABORDE
A - PIERRE	JS - HAILLET

IR BENJAMIN / R - CHARBHE

Représentants de la Collectivité de Saint-Martin au conseil des familles

- A - PHILIPS
- M - GUBS

Bureau  
Carti / PETRUS  
PIERRE / BENJAMIN  
HAILLET / CHARBHE

Représentants de la Collectivité de Saint-Martin au conseil territorial d'aménagement commercial (CTAC)

- .....
- .....
- .....

Représentant de la Collectivité de Saint-Martin à la commission territoriale de vidéo-surveillance

- D-GIBBES Suppléant JS HARLET

Représentants de la Collectivité de Saint-Martin au conseil territorial de santé (CTS)

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
M-GIBBS	M-SYLVESTRE
A-PHILIPS	S-CARTI
V-DANASEAU	A-PETRUS

Représentants de la Collectivité de Saint-Martin au Conseil des Rivages Français d'Amérique.

- D-RIBAUD
- L-NUSSINGTON

Représentants de la Collectivité de Saint-Martin au Comité Territorial de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (COTERST)

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
D-RIBAUD	P-LABORAE
S-PATRICK	A-LAKE

Représentants de la Collectivité au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Saint-Barthélemy.

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
D-GIBBES	M-AUD-GIBBS

Représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la Réserve Naturelle

- M-A-RAMPHORT
- S-PATRICK

Représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la Commission Territoriale de Consommation des Espaces Agricoles (CTCEA)

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
S-CARTI	R-CHARBETÉ

Représentant de la Collectivité de Saint-Martin au Comité Départemental d'Insertion pour l'Activité Economique

- M-A-RAMPHORT

Suppléant du Président de la Collectivité à la Commission Nationale d'Evaluation des Politiques de l'Etat Outre-Mer (Renouvellement).

- D-GIBBES suppléant Y-NYLIAOZI

**Représentants de la Collectivité de Saint-Martin au Conseil de l'Education Nationale à Saint-Martin**

PRESIDENT :	
MEMBRES	SUPPLEANTS
...M... MEUS.....	...Y... NYUIAZI.
...A... PIERRE.....	...R... PATRICK
...Y... SYLVESTRE	...JR... BENJAMIN
...V... DAMASEAU	...R... CHARBHE
...S... CARTI.....	...A... LAKE.....
...L... MUSSINGTON	...M... GOUNDELE

**Représentant de la Collectivité de Saint-Martin au Comité Consultatif de la Réserve Naturelle**

- D... GIBBES...

**Représentants de la Collectivité de Saint-Martin au Conseil Territorial d'Aménagement Commercial (CTAC)**

MEMBRES	SUPPLEANTS (Représentants)
...D... GIBBES...	...P... LABORDE
...Y... NYUIAZI	...JR... BENJAMIN
...R... CHARBHE	...A... PIERRE
...A... PHILIPS...	...JS... HAYLET
...A... RICHARLSON	...B... DAVIS...

**Conseil d'administration d'Initiatives Saint-Martin**

- M... D... RAMPHORT

**Les représentants au sein des Ecoles Maternelles sont modifiés comme suit :**

Ecole Maternelle de Sandy-Ground :	Y... SYLVESTRE
Ecole Maternelle Evelynna HALLEY :	M... GIBS.....
Ecole Maternelle Siméone TROTT :	A... PHILIPS.....
Ecole Maternelle de Grand-Case :	JR... BENJAMIN
Ecole Maternelle de Quartier d'Orléans 1 : CLARKE	S... PATRICK
Ecole Maternelle de Quartier d'Orléans 2 : ANSELME	V... DAMASEAU

**Les représentants au sein des Ecoles Primaires sont modifiés comme suit :**

Ecole Primaire MORNE O'REILLY :	A... PIERRE
Ecole Primaire NINA DUVERLY	R... CHARBHE
Ecole Primaire EMILE CHOISY :	M.D... RAMPHORT
Ecole Primaire de CUL DE SAC :	S... CARTI

**Les représentants au sein des Ecoles Élémentaires sont modifiés comme suit :**

Ecole Élémentaire de Sandy-Ground :	A... LAKE
Ecole Élémentaire Hervé WILLIAMS I : A. LEYDÉE	M... MEUS
Ecole Élémentaire Hervé WILLIAMS II :	J.B... HAYLET
Ecole Élémentaire Elie GIBS	Y... NYUIAZI
Ecole Élémentaire de Quartier d'Orléans I : ARLONGELL	B... RABORO
Ecole Élémentaire de Quartier d'Orléans II : MAXIMIN	A... P. ETIENS

**Article 2 :** De nommer les représentants des élus du conseil territorial dans les organismes paritaires comme suit :

**Représentants des élus à la Commission Administrative Paritaire -- Catégorie A.**

TITULAIRE	SUPPLEANT
.....M.....GIBBS.....	.....A.....LARE.....

**Représentants des élus à la Commission Administrative Paritaire -- Catégorie B.**

TITULAIRE	SUPPLEANT
.....A.....PHILIPS	.....J.R.....BENJAMIN

**Représentants des élus à la Commission Administrative Paritaire -- Catégorie C-- Groupe Hiérarchique I**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
.....D.....GIBBES	.....V.....DANASEAU
.....A.....PETRUS	.....Y.....NYUIAOZI
.....S.....CARTI	.....S.....PATRICK
.....M.D.....RAMPHORT	.....J.R.....BENJAMIN

**Représentants des élus à la Commission Administrative Paritaire -- Catégorie C – Groupe Hiérarchique II**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
.....D.....GIBBES	.....V.....DANASEAU
.....M.D.....RAMPHORT	.....Y.....NYUIAOZI

**Représentants des élus au Comité Technique (C.T)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
.....D.....GIBBES	.....V.....DANASEAU
.....M.D.....RAMPHORT	.....R.....CARBHE
.....A.....PHILIPS	.....M.....GIBBS
.....A.....PETRUS	.....S.....CARTI
.....N.....NYUIAOZI	.....J.B.....HAILLET

**Article 3 :** Le président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

Note: 18 P / 1 C / 4 ABS

PROJET DE DELIBERATION N°4a

Objet : Désignation des élus à la SEMSAMAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De nommer les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de la SEMSAMAR :

- 1- .....Y. NYUIADZI
- 2- .....V. DANASEAU
- 3- .....S. PATRICK
- 4- .....M.D. RAMPHORI
- 5- .....J.S. HAILLET
- 6- .....A. PHILLIPS
- 7- .....S. CARTI

Article 2 : De désigner l'élu suivant en qualité de représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la SEMSAMAR :

- .....Y. NYUIADZI

Article 3 : La présente délibération prendra effet à compter du .....

Article 4 : Les élus membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de la SEMSAMAR sont autorisés à percevoir des jetons de présence.

Article 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

18 P / 1 C / U ABS -

PROJET DE DELIBERATION N°4b

**Objet :** Désignation des élus à l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Bethany Home ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

**Article 1 :** De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Bethany Home » :

- 1- ..... A - PHILIPS .
- 2- ..... M - GIBBS .....
- 3- ..... A - PIERRE .....
- 4- ..... V - DANASEAU .....
- 5- ..... V - SYLVESTRE .....
- 6- ..... JS - HAMILLET .....
- 7- .....

**Article 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

18 P / 1 C / UABS -

PROJET DE DELIBERATION N°4c

Objet : Désignation des élus à la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires « CTOS ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires « CTOS ».

- 1- ..... M - GIBBS .....
- 2- ..... Y - SYLVESTRE .....
- 3- ..... A - PHILIPS .....
- 4- ..... A - LAKE .....
- 5- ..... JR - BERTHIAUX .....
- 6- ..... S - PATRICK .....
- 7- ..... A - PIERRE .....

Article 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

18P/1C/4ABS

PROJET DE DELIBERATION N°4d

Objet : Désignation des élus à l'Etablissement Portuaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Portuaire.

- 1- ...A-LAKE.....
- 2- ...R-CHARBHE.....
- 3- ...JR-BENJAMIN.....
- 4- ...D-MEUS.....
- 5- ...S-PATRICK.....
- 6- ...A-PIERRE.....

Article 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

18P-1C-4ABS-

PROJET DE DELIBERATION N°4e

OBJET : Désignation des élus à l'EPIC – Office du Tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du comité de direction de l'Epic « office du tourisme » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
...V. DANASEAU	...Y. NYKIAOZI
...J.R. BENTADIN	...S. PATRICK
...J.S. HANLET	...S. CARLI
...R. CHARBHE	...A. LAKE
...A. PETRUS	...M. GIBBS
...A. PIERRE	...M. MEUS
...A. PHILIPS	.....
...Y. SYLVESTRE	.....

Article 2 : D'élire ..... à la présidence du comité de direction de l'Epic office du tourisme.

Article 3 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

18 P - 10 - U A B S

PROJET DE DELIBERATION N°4f

**Objet :** Désignation des élus à l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

**Article 1 :** De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM) :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
..... D. RIBAUD	.....
..... M. D. RAMPHORT	.....
..... S. - PATRICK	.....
..... J. - SYLVESTRE	.....
..... P. - LABORDE	.....
.....	.....

**Article 2 :** D'élire ..... à la présidence de l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM)

**Article 3 :** Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

18P-5ABS

PROJET DE DELIBERATION N°4g

Objet : Désignation des élus au Collège Mont des Accords (Concordia).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Collège Mont des Accords (Concordia) :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
...V...SYLVESTRE	.....
...R...CHARBHE	.....
...P...LABORDE	.....
...A...LAKÉ	.....

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

18 P - 5 A B S PROJET DE DELIBERATION N°4h

Objet : Désignation des élus au Collège Soualiga (Cul de Sac).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Collège Soualiga (Cul de Sac) :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
..... V. N. Y. U. A. O. Z. I	..... /
..... A. PETRUS	..... /
..... J. R. B. E. N. J. A. M. I. N	..... /
..... A. P. I. E. R. R. E	..... /

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

18 P - 5 A B S

PROJET DE DELIBERATION N°4i

Objet : Désignation des élus au Collège de Quartier d'Orléans.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Collège de Quartier d'Orléans :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
.....S. PATRICK	.....
.....V. DANASEAU	.....
.....D. RIBAUD	.....

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

(8P-5AB)

PROJET DE DELIBERATION N°4j

Objet : Désignation des élus au Lycée Polyvalent des Iles du Nord.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent des Iles du Nord :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
.....S. CARTI.....	.....
.....J.S. HAILLET.....	.....
.....A. PHILIPS.....	.....
.....N.D. RAMPHOLT.....	.....

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

18 P-5 ABS

PROJET DE DELIBERATION N°4k

Objet : Désignation des élus à la Cité Scolaire « ROBERT WEINUM »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de la « Cité Scolaire « Robert WEINUM » de Saint-Martin :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
1- ..A....PIERRE.....	.....
2- ..M....GIBBS.....	.....

3- S- PATRICK  
4- S- CARTI

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

13P-4AB3

PROJET DE DELIBERATION N°41

Objet : Désignation des élus au Centre Hospitalier de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint-Martin :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
.....D.....GIBBES	.....
.....M.....GIBBS...	.....

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

## PROJET DE DELIBERATION N°3

**Objet :** Création des commissions consultatives et ad hoc du Conseil territorial et désignation des élus.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif aux Commissions,

Vu, les délibérations du Conseil territorial en date du 02 avril 2017,

Vu la délibération CT 2-7-2012 du Conseil Territorial en date du 26 avril 2012, relative à la création des commissions consultatives du Conseil territorial,

Vu la délibération CT 10-5-2013 du Conseil Territorial en date du 11 avril 2013, relative à la création de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération CT 15-3-2008 en date du 19 décembre 2008 portant création de la commission ad 'hoc de régularisation des occupants de la zone des cinquante pas géométriques

Vu la délibération CE 13-5-2012 en date du 4 septembre 2012 portant modification de la délibération CT 15-3- 2008 en date du 19 décembre 2008 - Commission ad 'hoc de régularisation des occupants de la zone des cinquante pas géométriques

Considérant le Règlement intérieur du Conseil territorial de Saint-Martin,

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil territorial,**

### DECIDE :

**Article 1 :** D'abroger la délibération CT 2-7-2012 du Conseil Territorial en date du 26 avril 2012, relative à la création des commissions consultatives du Conseil territorial

**Article 2 :** De créer les commissions consultatives suivantes :

- Commission des finances et de la fiscalité
- Commission des affaires économiques, touristiques et rurales
- Commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle
- Commission des affaires sociales, médico-sociales, de la famille et de l'autonomie
- Commission de l'enseignement, de l'éducation et des affaires scolaires
- Commission sécurité-plan ORSEC
- Commission de l'aménagement du territoire, des travaux et des transports
- Commission de l'urbanisme et des affaires foncières
- Commission de l'environnement et du cadre de vie
- Commission de la culture et de l'animation
- Commission du sport
- Commission de la jeunesse
- Commission des nouvelles technologies et de l'audiovisuel
- Commission de la coopération et des affaires européennes

**Article 3 :** De nommer les représentants des élus du Conseil territorial dans les commissions ad hoc et consultatives comme suit :

**Commission des finances et de la fiscalité**

PRESIDENT :	..... M.D. RAMPHORT
VICE-PRESIDENT :	..... V.A.W.O. N. NYIADZI
RAPPORTEUR :	..... A. PIERRE

**MEMBRES**

..... P. AUX LABORDE
..... A. PHILIPS
..... M. MEUS
..... L. MUSSINGTON

**Commission des affaires sociales, médico-sociales, de la famille et de l'autonomie**

PRESIDENT :	..... S. CARTI
VICE-PRESIDENT :	..... A. PETRUS
RAPPORTEUR :	..... A. LAKE

**MEMBRES**

..... V. SYLVESTRE
..... A. PHILIPS
..... M. GIBS
..... M. GOUNDELE

**Commission des affaires économiques, touristiques et rurales**

PRESIDENT :	..... V. NYIADZI
VICE-PRESIDENT :	..... M.D. RAMPHORT
RAPPORTEUR :	..... V. DANASEAU

**MEMBRES**

..... A. PIERRE
..... M. MEUS
..... R. CHARBHE
..... B. DAVIS

**Commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle**

PRESIDENT :	..... A. PETRUS
VICE-PRESIDENT :	..... V. DANASEAU
RAPPORTEUR :	..... S. HAMLET

**MEMBRES**

..... A. PIERRE
..... M. GIBS
..... V. SYLVESTRE
..... M. GOUNDELE

**Commission de l'enseignement, de l'éducation et des affaires scolaires**

PRESIDENT :	..... A. PETRUS
VICE-PRESIDENT :	..... M. MEUS
RAPPORTEUR :	..... S. CARTI

**MEMBRES**

..... A. PHILIPS
..... A. LAKE
..... V. SYLVESTRE
..... L. MUSSINGTON

Commission de la culture et de l'animation

PRESIDENT :	V. SYLVESTRE
VICE-PRESIDENT :	V. DAMASEAU
RAPPORTEUR :	A. PIERRE

MEMBRES

S. CARTI
J-R. BENJAMIN
M.D. RAMPHORT
L. MUSSINGTON

Commission du sport

PRESIDENT :	J.R. BENJAMIN
VICE-PRESIDENT :	V. DAMASEAU
RAPPORTEUR :	Y. SYLVESTRE

MEMBRES

Y. NYUIADZI
R. CHARBHE
J.S. HAMLET
M. OGOUNDELE

Commission de la jeunesse

PRESIDENT :	S. CARTI
VICE-PRESIDENT :	V. DAMASEAU
RAPPORTEUR :	A. PIERRE

MEMBRES

A. LAKE
J.S. HAMLET
Y. SYLVESTRE
B.J. DAVIS

Commission des nouvelles technologies et de l'audiovisuel

PRESIDENT :	J.S. HAMLET
VICE-PRESIDENT :	R. CHARBHE
RAPPORTEUR :	M. MEUS

MEMBRES

V. DAMASEAU
Y. NYUIADZI
M.D. RAMPHORT
M. OGOUNDELE

Commission de l'aménagement du territoire, des travaux et des transports

PRESIDENT :	S. PATRICK
VICE-PRESIDENT :	J.R. BENJAMIN
RAPPORTEUR :	A. LAKE

MEMBRES

M. MEUS
M.D. RAMPHORT
P. LABORDE
A. RICHARDSON

Commission de l'environnement et du cadre de vie

PRESIDENT :	P. LABORDE
VICE-PRESIDENT :	D. RUBAUD
RAPPORTEUR :	J.R. BENJAMIN

MEMBRES

.....	Steven PATRICK
.....	M.D. RAMPHORT
.....	R. CHARONE
.....	J. CHARVILLE

Commission de l'urbanisme et des affaires foncières

PRESIDENT :	S. PATRICK
VICE-PRESIDENT :	P. LABORDE
RAPPORTEUR :	J.R. BENJAMIN

MEMBRES

.....	A. LAKE
.....	M. GIBS
.....	V. NYUADI
.....	J. CHARVILLE

~~Commission de la sécurité-plan ORSEC~~

PRESIDENT :	.....
VICE-PRESIDENT :	.....
RAPPORTEUR :	.....

MEMBRES

.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

~~Commission de la coopération et des affaires européennes~~

PRESIDENT :	.....
VICE-PRESIDENT :	.....
RAPPORTEUR :	.....

MEMBRES

.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

Commission consultative des services publics locaux

<u>MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL</u>	
.....	V. NYUADI suppléant JS HATLET
.....	J.R. BENJAMIN suppléant S. Patrick
.....	J. CHARVILLE suppléant S-CARTI
<u>MEMBRES REPRESENTANTS ASSOCIATIFS</u>	
.....	.....
.....	.....
.....	.....

Commission Ad hoc de travail sur le règlement intérieur du conseil territorial

PRESIDENT :	A - Pierre.....
VICE-PRESIDENT :	A - PHILIPS.....
RAPPORTEUR :	P - LABORDE.....

MEMBRES

.....V. DAYASEAU.....
.....M. GIBS.....
.....L. MUSSINGTON.....

Commission Ad hoc des 50 pas géométriques

MEMBRES

.....S. PATRICK.....	A - LAKE
.....P. LABORDE.....	Y - NYHIADZI
Y - SYLVESTRE	J - CHARVILLE -
M - GIBS	

Article 4 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

PROJET DE DELIBERATION N°4

Objet : Désignation des élus dans les organismes extérieurs de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25 relatif aux Commissions et organismes extérieurs,

Vu, les délibérations du Conseil territorial en date du 02 avril 2017,

Considérant le Règlement intérieur du Conseil territorial de Saint-Martin,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De nommer les représentants des élus du conseil territorial dans les organismes extérieurs comme suit :

Représentant de la Collectivité de Saint-Martin à la commission territoriale de la nature, des paysages et des sites de la Collectivité de Saint-Martin (CTNPS)

- DADASEAU V - SYLVESTRE Y -

Représentants de la Collectivité de Saint-Martin au comité plénier de la Commission de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CEFOP)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
A - PETRUS	A - PHILIPS
S - CARTI	V - DADASEAU
M - MEUS	R - LABORDE
A - PIERRE	JS - HAILLET

IR BENJAMIN / R - CHARBHE

Représentants de la Collectivité de Saint-Martin au conseil des familles

- A - PHILIPS
- M - GUBS

Bureau  
Carti / PETRUS  
PIERRE / BENJAMIN  
HAILLET / CHARBHE

Représentants de la Collectivité de Saint-Martin au conseil territorial d'aménagement commercial (CTAC)

- .....
- .....
- .....

Représentant de la Collectivité de Saint-Martin à la commission territoriale de vidéo-surveillance

- D-GIBBES Suppléant JS HARLET

Représentants de la Collectivité de Saint-Martin au conseil territorial de santé (CTS)

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
M-GIBBS	M-SYLVESTRE
A-PHILIPS	S-CARTI
V-DANASEAU	A-PETRUS

Représentants de la Collectivité de Saint-Martin au Conseil des Rivages Français d'Amérique.

- D-RIBAUD
- L-RUSSINGTON

Représentants de la Collectivité de Saint-Martin au Comité Territorial de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (COTERST)

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
D-RIBAUD	P-LABORAE
S-PATRICK	A-LAKE

Représentants de la Collectivité au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Saint-Barthélemy.

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
D-GIBBES	M-AUD-GIBBS

Représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la Réserve Naturelle

- M-A-RAMPHORT
- S-PATRICK

Représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la Commission Territoriale de Consommation des Espaces Agricoles (CTCEA)

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
S-CARTI	R-CHARBRIE

Représentant de la Collectivité de Saint-Martin au Comité Départemental d'Insertion pour l'Activité Economique

- M-A-RAMPHORT

Suppléant du Président de la Collectivité à la Commission Nationale d'Evaluation des Politiques de l'Etat Outre-Mer (Renouvellement).

- D-GIBBES suppléant Y-NYLIAOZI

**Représentants de la Collectivité de Saint-Martin au Conseil de l'Education Nationale à Saint-Martin**

<b>PRESIDENT :</b> .....	
<b>MEMBRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
...M... MEUS.....	...Y... NYUIAZI.
...A... PIERRE.....	...R... PATRICK
...Y... SYLVESTRE	...JR... BENJAMIN
...V... DAMASEAU	...R... CHARBHE
...S... CARTI.....	...A... LAKE.....
...L... MUSSINGTON	...M... GOUNDELE

**Représentant de la Collectivité de Saint-Martin au Comité Consultatif de la Réserve Naturelle**

- D... GIBBES...

**Représentants de la Collectivité de Saint-Martin au Conseil Territorial d'Aménagement Commercial (CTAC)**

<b>MEMBRES</b>	<b>SUPPLEANTS (Représentants)</b>
...D... GIBBES...	...P... LABORDE
...Y... NYUIAZI	...JR... BENJAMIN
...R... CHARBHE	...A... PIERRE
...A... PHILIPS...	...JS... HAYLET
...A... RICHARLSON	...B... DAVIS...

**Conseil d'administration d'Initiatives Saint-Martin**

- M... D... RAMPHORT

**Les représentants au sein des Ecoles Maternelles sont modifiés comme suit :**

Ecole Maternelle de Sandy-Ground :	Y... SYLVESTRE
Ecole Maternelle Evelynna HALLEY :	M... GIBS.....
Ecole Maternelle Siméone TROTT :	A... PHILIPS.....
Ecole Maternelle de Grand-Case :	JR... BENJAMIN
Ecole Maternelle de Quartier d'Orléans 1 : CLARKE	S... PATRICK
Ecole Maternelle de Quartier d'Orléans 2 : ANSELME	V... DAMASEAU

**Les représentants au sein des Ecoles Primaires sont modifiés comme suit :**

Ecole Primaire MORNE O'REILLY :	A... PIERRE
Ecole Primaire NINA DUVERLY	R... CHARBHE
Ecole Primaire EMILE CHOISY :	M.D... RAMPHORT
Ecole Primaire de CUL DE SAC :	S... CARTI

**Les représentants au sein des Ecoles Élémentaires sont modifiés comme suit :**

Ecole Élémentaire de Sandy-Ground :	A... LAKE
Ecole Élémentaire Hervé WILLIAMS I : A. LEYDÉE	M... MEUS
Ecole Élémentaire Hervé WILLIAMS II :	J.B... HAYLET
Ecole Élémentaire Elie GIBS	Y... NYUIAZI
Ecole Élémentaire de Quartier d'Orléans I : ANTONI	B... RABORO
Ecole Élémentaire de Quartier d'Orléans II : MAXIMIN	A... P. ETIENS

**Article 2 :** De nommer les représentants des élus du conseil territorial dans les organismes paritaires comme suit :

**Représentants des élus à la Commission Administrative Paritaire -- Catégorie A.**

TITULAIRE	SUPPLEANT
.....M.....GIBBS.....	.....A.....LARE.....

**Représentants des élus à la Commission Administrative Paritaire -- Catégorie B.**

TITULAIRE	SUPPLEANT
.....A.....PHILIPS	.....J.R.....BENJAMIN

**Représentants des élus à la Commission Administrative Paritaire -- Catégorie C-- Groupe Hiérarchique I**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
.....D.....GIBBES	.....V.....DANASEAU
.....A.....PETRUS	.....Y.....NYUIAOZI
.....S.....CARTI	.....S.....PATRICK
.....M.D.....RAMPHORT	.....J.R.....BENJAMIN

**Représentants des élus à la Commission Administrative Paritaire -- Catégorie C – Groupe Hiérarchique II**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
.....D.....GIBBES	.....V.....DANASEAU
.....M.D.....RAMPHORT	.....Y.....NYUIAOZI

**Représentants des élus au Comité Technique (C.T)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
.....D.....GIBBES	.....V.....DANASEAU
.....M.D.....RAMPHORT	.....R.....CARBHE
.....A.....PHILIPS	.....M.....GIBBS
.....A.....PETRUS	.....S.....CARTI
.....Y.....NYUIAOZI	.....J.B.....HUILLET

**Article 3 :** Le président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

Note: 18 P / 1 C / 4 ABS

PROJET DE DELIBERATION N°4a

Objet : Désignation des élus à la SEMSAMAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De nommer les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de la SEMSAMAR :

- 1- .....Y. NYUIADZI
- 2- .....V. DANASEAU
- 3- .....S. PATRICK
- 4- .....M.D. RAMPHORI
- 5- .....J.S. HAILLET
- 6- .....A. PHILLIPS
- 7- .....S. CARTI

Article 2 : De désigner l'élu suivant en qualité de représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la SEMSAMAR :

- .....Y. NYUIADZI

Article 3 : La présente délibération prendra effet à compter du .....

Article 4 : Les élus membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de la SEMSAMAR sont autorisés à percevoir des jetons de présence.

Article 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

18 P / 1 C / U ABS -

PROJET DE DELIBERATION N°4b

**Objet :** Désignation des élus à l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Bethany Home ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

**Article 1 :** De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Bethany Home » :

- 1- ..... A - PHILIPS .
- 2- ..... M - GIBBS .....
- 3- ..... A - PIERRE .....
- 4- ..... V - DANASEAU .....
- 5- ..... V - SYLVESTRE .....
- 6- ..... JS - HAMILLET .....
- 7- .....

**Article 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

18 P / 1 C / UABS -

PROJET DE DELIBERATION N°4c

Objet : Désignation des élus à la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires « CTOS ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires « CTOS ».

- 1- ..... M - GIBBS .....
- 2- ..... Y - SYLVESTRE .....
- 3- ..... A - PHILIPS .....
- 4- ..... A - LAKE .....
- 5- ..... JR - BERTANON .....
- 6- ..... S - PATRICK .....
- 7- ..... A - PIERRE .....

Article 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

18P/1C/4ABS

PROJET DE DELIBERATION N°4d

Objet : Désignation des élus à l'Etablissement Portuaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Portuaire.

- 1- ...A-LAKE.....
- 2- ...R-CHARBHE.....
- 3- ...JR-BENJAMIN.....
- 4- ...D-MEUS.....
- 5- ...S-PATRICK.....
- 6- ...A-PIERRE.....

Article 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

18P-1C-4ABS-

PROJET DE DELIBERATION N°4e

OBJET : Désignation des élus à l'EPIC – Office du Tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du comité de direction de l'Epic « office du tourisme » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
...V. DANASEAU	...Y. NYKIAOZI
...J.R. BENTANIN	...S. PATRICK
...J.S. HANLET	...S. CARLI
...R. CHARBHE	...A. LAKE
...A. PETRUS	...M. GIBBS
...A. PIERRE	...M. MEUS
...A. PHILIPS	.....
...Y. SYLVESTRE	.....

Article 2 : D'élire ..... à la présidence du comité de direction de l'Epic office du tourisme.

Article 3 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

18 P - 10 - U A B S

PROJET DE DELIBERATION N°4f

**Objet :** Désignation des élus à l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

**Article 1 :** De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM) :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
.....D. RIBAUD	.....
.....M.D. RAMPHORT	.....
.....S. - PATRICK	.....
.....J. - SYLVESTRE	.....
.....P. - LABORDE	.....
.....	.....

**Article 2 :** D'élire ..... à la présidence de l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM)

**Article 3 :** Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

18P-5ABS

PROJET DE DELIBERATION N°4g

Objet : Désignation des élus au Collège Mont des Accords (Concordia).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Collège Mont des Accords (Concordia) :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
...V...SYLVESTRE	.....
...R...CHARBHE	.....
...P...LABORDE	.....
...A...LAKÉ	.....

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

18 P - 5 A B S PROJET DE DELIBERATION N°4h

Objet : Désignation des élus au Collège Soualiga (Cul de Sac).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Collège Soualiga (Cul de Sac) :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
..... V. N. Y. U. A. O. Z. I	..... /
..... A. PETRUS	..... /
..... J. R. B. E. N. J. A. M. I. N	..... /
..... A. P. I. E. R. R. E	..... /

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

18 P - 5 A B S

PROJET DE DELIBERATION N°4i

Objet : Désignation des élus au Collège de Quartier d'Orléans.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Collège de Quartier d'Orléans :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
.....S. PATRICK	.....
.....V. DANASEAU	.....
.....D. RIBAUD	.....

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

(8P-5AB)

PROJET DE DELIBERATION N°4j

Objet : Désignation des élus au Lycée Polyvalent des Iles du Nord.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent des Iles du Nord :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
.....S. CARTI	.....
.....J.S. HAILLET	.....
.....A. PHILIPS	.....
.....N.D. RAMPHOLT	.....

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

18 P-5 ABS

PROJET DE DELIBERATION N°4k

Objet : Désignation des élus à la Cité Scolaire « ROBERT WEINUM »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de la « Cité Scolaire « Robert WEINUM » de Saint-Martin :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
1- ..A....PIERRE.....	.....
2- ..M....GIBBS.....	.....

3- S- PATRICK  
4- S- CARTI

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

13P-4AB3

PROJET DE DELIBERATION N°41

Objet : Désignation des élus au Centre Hospitalier de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint-Martin :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
.....D.....GIBBES	.....
.....M.....GIBBS...	.....

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES